



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 09 février 2018

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 19 et 30 janvier 2018 ainsi que du 2 février 2018
2. 7164 Projet de loi portant mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n°596/2014 et portant:
 1. modification du Code de la consommation ;
 2. modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ; et
 3. modification de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances
 - Rapporteur: Monsieur André Bauler
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'amendements parlementaires
3. 7199 Projet de loi portant mise en oeuvre du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, et portant modification :
 1. de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; et
 2. de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances
 - Rapporteur: Monsieur André Bauler
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'amendements parlementaires
4. 7230 Projet de loi portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et modifiant
 - la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement;
 - la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel remplaçant M. Frank Fayot, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty remplaçant Mme Joëlle Elvinger, Mme Octavie Modert remplaçant M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Isabelle Goubin, Ministère des Finances, Directeur du Trésor
Mme Béatrice Gilson, M. Philippe Thill, M. Vincent Thurmes, du Ministère des Finances

M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité (Ministère des Finances)

M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) (pour le point 4)

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 19 et 30 janvier 2018 ainsi que du 2 février 2018

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

- 2. 7164 Projet de loi portant mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n°596/2014 et portant:**
- 1. modification du Code de la consommation ;**
 - 2. modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ; et**
 - 3. modification de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances**

Les membres de la Commission procèdent à l'examen du contenu de l'avis du Conseil d'Etat et du projet de lettre d'amendements communiqué par email aux membres de la Commission le 8 février 2018. Pour le détail des 6 amendements, il est renvoyé à la lettre d'amendements transmise au Conseil d'Etat (doc. parl. n°7164³).

Il est précisé qu'une partie des recommandations du Conseil d'Etat n'ont pas été suivies, parce qu'elles ne semblent pas en ligne avec la pratique dans la législation du secteur financier. Pour le détail, il est renvoyé au texte coordonné accompagnant la lettre d'amendements.

L'amendement 5 n'est pas directement lié à la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/1011, mais vise à apporter une précision à l'article 2-1, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le

financement du terrorisme. Le libellé actuel de cet alinéa, issu d'une proposition de rédaction faite par le Conseil d'État dans son avis du 15 décembre 2017 sur le projet de loi n°7128, peut en effet être source de confusion s'agissant de l'autorité responsable pour veiller au respect des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme par les professionnels pour lesquels la CSSF est chargée d'instruire si les conditions de l'agrément sont respectées et qui sont surveillés par la CSSF, mais dont l'agrément est formellement accordé par le Ministre ayant dans ses attributions la CSSF. Tel est le cas par exemple pour certains établissements de paiement et certains établissements de monnaie électronique, conformément à la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement. En ligne avec l'approche préconisée par le Conseil d'État dans son avis précité, l'amendement vise à clarifier que la CSSF est chargée du contrôle des professionnels énumérés à l'article 2, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 12 novembre 2004 qui « relèvent de sa sphère de compétence », c'est-à-dire qui sont surveillés par elle.

Les amendements sont adoptés à l'unanimité.

- 3. 7199** **Projet de loi portant mise en oeuvre du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, et portant modification :**
- 1. de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; et**
 - 2. de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances**

Les membres de la Commission procèdent à l'examen du contenu de l'avis du Conseil d'Etat et du projet de lettre d'amendements communiqué par email aux membres de la Commission le 8 février 2018. Pour le détail des 2 amendements, il est renvoyé à la lettre d'amendements transmise au Conseil d'Etat (doc. parl. n°7199³).

Il est précisé qu'une partie des recommandations du Conseil d'Etat n'ont pas été suivies, parce qu'elles ne semblent pas en ligne avec la pratique dans la législation du secteur financier. Pour le détail, il est renvoyé au texte coordonné accompagnant la lettre d'amendements.

Les amendements sont adoptés à l'unanimité.

- 4. 7230** **Projet de loi portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et modifiant**
- la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement;**
 - la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat**

Mme Joëlle Elvinger est nommée rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le Directeur de l'AED présente l'objectif et le contenu du projet de loi pour le détail duquel il est renvoyé à l'exposé des motifs et au commentaire des articles du document parlementaire n°7230.

En réponse à plusieurs questions, il apporte les précisions supplémentaires suivantes :

- En relation avec le renforcement du personnel de l'AED, l'espace des bureaux sera agrandi par le biais d'une reconstruction du dernier étage du bâtiment abritant l'AED.

- 37 personnes ont profité d'un changement de groupe de traitement par voie expresse du B1 au A2, 5 personnes du C1 au B1 et 2 personnes du D1 au C1 au sein de l'AED depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat. Pour rappel, ce type de reclassement peut être demandé pendant une période transitoire de 10 ans. L'AED prévoit d'effectuer un appel à candidature au reclassement tous les deux ans, afin que le personnel saisisse l'occasion qui lui est ainsi offerte.
- Le présent projet de loi instaure, au niveau des bureaux d'exécution, la fonction de préposé adjoint. Ce titre n'est pas en relation directe avec une prime supplémentaire, mais il s'agit d'une consécration de la situation actuelle.
Pour rappel, la prime fiscale versée aux personnels de l'AED et de l'ACD (administration des contributions directes) a été introduite en 1991 en raison de l'effort de formation continu et permanent que doit assurer le personnel de ces deux administrations et en raison de la complexité de la matière traitée.
- L'organisation générale de l'AED est jusqu'à présent fixée par le biais de règlements grand-ducaux. Ces règlements sont notamment nécessaires pour fixer les heures d'ouverture au public des bureaux de l'AED répartis sur le territoire luxembourgeois. Le présent projet de loi vise à flexibiliser l'organisation de la direction de l'AED. La création d'un nouveau service au sein de l'AED devra ainsi, à l'avenir, être approuvé par le ministre des Finances sur base d'un organigramme qui lui sera soumis (et non plus par règlement grand-ducal).

Le présent projet de loi introduit également la notion de comité de direction.

- L'effectif de l'AED s'élève à 354 postes à temps complet au 31 décembre 2017. Le gouvernement a accordé pour l'année 2018 un renforcement de 20 agents.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 12 mars 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
Eugène Berger